

## Le point sur le passage à 80km/h

Lors du comité interministériel de sécurité routière (CISR) du 9 janvier dernier, le Premier Ministre a annoncé dix-huit mesures parmi lesquelles la mesure n°5 qui prévoit de réduire, à compter du 1er juillet 2018 et hors agglomération, les vitesses maximales autorisées (VMA) de 90 km/h à **80 km/h sur les routes à double sens, sans séparateur central**.

Pour faire simple, rien ne change pour les autoroutes (130km/h) et les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central (110km/h) sauf dispositions particulières signalées par un panneau.

*Règle générale issue du décret du 15 juin 2018*



*Cas particuliers des routes à trois voies, sans séparateur central*

